

AFFAIRE N° 18

APPROBATION dépassement crédits au Chap. XXVI art. 5: remboursement frais d'hospitalisation du personnel.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 28 Mars 1955

Mesdames,
Messieurs,

Il a été constaté en dépassement de crédits de 14.489 Fms au chapitre XXVI article 5 du budget de 1954: Remboursement frais d'hospitalisation du personnel.

Il s'agit du remboursement des frais d'accouchement, payés aux Médecins, de femmes d'employés municipaux admises à la Maternité Départementale.

Ces frais d'accouchement ont été, d'ailleurs, remboursés par la suite, au budget par les employés eux-mêmes.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le dépassement de crédit de: 14.489 Fms au chapitre XXVI, article 5./.

Vu et soumis à l'approbation

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

*de Monsieur le Préfet
St Denis, le 10 Mai 1955*

P. le Secrétaire Général

Adopté à l'unanimité.

Le Chef de Division délégué

Approuvé

signé: J. Lambert

*St Denis le 11 Mai 1955
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
signé: P. Chastanier*